



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020**

### **Procès-verbal**



L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-sept octobre 2020, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

#### **PRÉSENTS**

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN (DEL2020-169, DEL2020-171 et suivantes), F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, V. LEMOINE, I. RAMBOZ, P. GUILLONNEAU, X. LEFEBVRE, M. MATHIEU, V. COURIC, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, P. GASCOUIN.

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

C. MORAIN Pouvoir à P. LE COUSTOUR (DEL2020-168, DEL2020-170)  
M. BELLOEIL Pouvoir à A. PANDOLFI  
P. MIRAULT Pouvoir à S. LOISEL  
J. P. MAILLARD Pouvoir à F. MARGUERETTAZ  
M. JOLY Pouvoir à P. CHARTON  
S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE  
J. QUELLIER Pouvoir à Y. REVEL  
S. TRONCHE Pouvoir à S. BEGUIER

#### **ABSENTS NON EXCUSÉS**

#### **SECRÉTAIRE**

F. MARGUERETTAZ

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2020/168 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2020-2026**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal des communes de 3.500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Cet acte vise à établir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues au CGCT.

Le règlement intérieur peut être conçu librement par le Conseil Municipal dès lors qu'il n'est pas en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires.

Doivent figurer dans le règlement intérieur, les dispositions relatives :

- aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1 du CGCT);
- aux modalités de consultation par les conseillers municipaux, des contrats de service public, des projets de contrats ou de marchés publics (art. L.2121-12 du CGCT);
- aux règles relatives aux questions orales des conseillers posées en séance du conseil municipal (art. L.2121-19 du CGCT) ;

Le règlement intérieur est soumis au contrôle de la légalité.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur proposé en annexe.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur dont l'assemblée délibérante doit se doter, vise à approfondir le fonctionnement de cette dernière,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **A la majorité**

(par 25 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions)

#### **Article unique**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Beynes annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2020/169 : INTENTION DE CANDIDATURE AU RÉSEAU VILLE AMIE DES ENFANTS**

La Ville de Beynes souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que pour l'appartenance au réseau Ville amie des enfants, UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(e)s et agent(e)s de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier aux obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du prix UNICEF de littérature jeunesse, de la nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Beynes et UNICEF France,

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Jeunesse, Enfance et Périscolaire du 24 septembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Enfance et au Périscolaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**A l'unanimité**

### **Article unique**

**AUTORISE** le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Beynes de devenir Ville Candidate au titre de Ville amie des enfants.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020/170 : MODIFICATION DES DÉLAIS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES)**

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Beynes pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité aux enfants.

Ces différents temps périscolaires et extrascolaires sont régis par un règlement déterminant les modalités de fonctionnement.

Compte tenu de la période sanitaire difficile que nous traversons et des besoins des familles en termes d'organisation du fait des exigences professionnelles, il est nécessaire de mettre en place une plus grande souplesse dans les délais d'inscription et d'annulation aux activités périscolaires (matin et soir, restauration, mercredi).

D'autre part, l'organisation des temps extrascolaires (vacances) demande une anticipation de la connaissance des effectifs à accueillir pour organiser, réserver les activités extérieures et correspondre à la réglementation en termes de taux d'encadrement. Par conséquent chaque début d'année scolaire un calendrier des dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions est communiqué aux familles. En dehors des périodes indiquées dans le calendrier aucune modification (inscription ou annulation) ne peut être effectuée par la famille. Les demandes de dernières minutes doivent être adressées par e-mail à [enfancescolaire@beynes.fr](mailto:enfancescolaire@beynes.fr) afin d'être traitées en fonction des places disponibles.

**Les modifications au règlement de fonctionnement proposées sont les suivantes :**

- La réduction du délai d'inscription et d'annulation de 7 à 4 jours glissés pour les activités périscolaires,
- La précision des modalités d'inscription et d'annulation aux activités « vacances » en accord avec la période prévue par le calendrier des réservations remis à jour chaque année scolaire et consultable sur l'Espace Citoyens.

Le règlement a une valeur contractuelle avec les parents, permettant le bon déroulement des prestations. Il convient de le modifier par un avenant pour y intégrer ces nouvelles dispositions. Il entrera en vigueur à partir du 9 novembre 2020.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les modifications du règlement intérieur relatives aux délais d'inscriptions et d'annulations aux activités périscolaires et extrascolaires.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-4 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 13 et 14 ;

**VU** le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

**VU** la délibération n°2018/167 du 26 juin 2018 fixant les modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les délais d'inscriptions et d'annulations aux activités périscolaires et extrascolaires afin de correspondre aux besoins des familles et aux modalités de fonctionnement des activités conformément à la réglementation.

**CONSIDERANT** que l'organisation des temps extrascolaires (vacances) demande une anticipation pour organiser, réserver les activités extérieures et correspondre à la réglementation en termes de taux d'encadrement.

**CONSIDERANT** qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

**APRES CONSULTATION** de la Commission des Affaires Scolaires, le 24 septembre 2020 et de la Commission Jeunesse, Enfance et Périscolaire du 24 septembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Therry DOLLÉANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**A l'unanimité**

**Article 1**

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur concernant les délais d'inscription et d'annulation aux activités périscolaires et extrascolaires pour les familles.

**Article 2**

**DECIDE** la précision des modalités d'inscription et d'annulation aux activités « vacances » en accord avec la période prévue par le calendrier des réservations remis à jour chaque année scolaire et consultable sur l'Espace Citoyens.

**Article 3**

**PRECISE** que le règlement modifié sera communiqué à toutes les familles et qu'il sera disponible sur le site internet de la ville de Beynes et sur l'Espace Citoyens.

**Article 4**

**DIT** que le règlement modifié (annexé à la présente délibération) entrera en vigueur à compter du 9 novembre 2020.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020/171 : ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Conformément à la politique municipale de soutien à la vie associative, la Ville souhaite accompagner les associations, notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est cependant nécessaire de faire évoluer les critères d'attribution de celles-ci, aujourd'hui obsolètes, afin de les rendre plus pertinents et proches des besoins réels des associations :

- par l'étude et l'accompagnement des projets de celles-ci : développement de l'activité, des publics ciblés, des actions et projets spécifiques menés, du partenariat avec la Ville...

Afin de faciliter les démarches des associations, le dossier de demande a également été modifié et allégé, certains éléments n'apportant pas de plus-value dans l'attribution d'une subvention. Il est à noter que ce dossier pourra être évolutif.

Traité et suivi par la Direction des Sports et de la Vie Associative (DSVA), les différentes phases de la gestion de ces dossiers se feront selon les modalités / l'organisation suivantes :

- Envoi des dossiers aux associations aux alentours du mois de novembre,
- Retour des dossiers complets de demandes par les associations début janvier environ (courriel ou postal),
- Traitement et analyse par la DSVA,
- Validation par l'élu/les élus de secteur(s) et proposition pour une attribution, idéalement lors du vote du budget (sauf cas particulier).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur les modalités d'organisation de l'attribution de subvention.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les critères et modalités actuelles d'attribution de subvention,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'apporter un soutien financier aux associations qui participent au développement de l'animation du territoire en direction des populations locales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les critères et modalités actuels de l'organisation du traitement des demandes de subvention afin de faciliter les démarches administratives des associations et de rendre plus pertinentes les attributions au regard du fonctionnement et des projets de celles-ci,

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 23 octobre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A l'unanimité**

### **Article unique**

**DÉCIDE** de valider les nouvelles modalités d'organisation d'attribution des subventions de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2020/172 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES TOITURES ET DES FACADES DE LA BARBACANE**

Le Centre culturel La Barbacane est depuis 1986 le lieu culturel et un lieu de vie incontournable pour les Beynois et les habitants de la région. Aujourd'hui, si l'intérieur a été rénové suite aux inondations de 2016, l'extérieur du bâtiment nécessite des travaux, en effet :

- De nombreuses fuites apparaissent régulièrement et sont ponctuellement réparées depuis plusieurs années. Les non-conformités sont importantes,
- Les façades actuelles, revêtues de deux types de matériaux : enduits ou carrelages, sont vieillissantes :

- o Plusieurs carreaux de grès menacent de tomber. Pour y remédier des campagnes de purges sont menées régulièrement, afin de sécuriser les lieux,
- o Les enduits sont sales et partiellement endommagés, du fait de ruissellements.

L'objectif de la ville étant de pallier aux soucis de toiture, de rénover la façade de manière à améliorer l'isolation thermique du bâtiment, permettre d'identifier le site et le mettre en valeur sur le plan esthétique.

Pour ces travaux, les Services Techniques souhaitent se faire accompagner par un maître d'œuvre qui suivra cette opération du diagnostic à la fin de la période de garantie. Celui-ci exercera les missions suivantes :

- Missions de base :
  - Etudes de diagnostic (DIAG) ;
  - Avant-projet sommaire (APS) ;
  - Avant-projet définitif (APD) ;
  - Etudes de projet (PRO) ;
  - Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
    - o Rédaction des pièces du DCE,
    - o Analyse et remise du rapport d'analyse des offres (RAO),
  - Visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entreprises (VISA) ;
  - Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
  - Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Missions complémentaires : Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC).

Compte tenu de l'estimation du coût des travaux, la procédure choisie a été le Marché à Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, la ville a décomposé la mission en 2 lots séparés.

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades, isolation par l'extérieur et bardage.

Les candidats pouvant présenter une offre pour l'un ou l'autre ou l'intégralité des lots.

Les services techniques se réservent le droit d'accepter ou non les prestations supplémentaires éventuelles suivantes (PSE) :

- **PSE 1 : Etude de faisabilité et de rentabilité de la pose de panneaux solaires sur le toit du bâtiment**

Les candidats étudieront la possibilité d'équiper l'établissement de panneaux solaires et d'un local technique dédié.

Il s'agira de valider la faisabilité et la pertinence d'un projet solaire photovoltaïque : possibilités techniques au vu des toits du bâtiment et intérêt financier.

- **PSE 2 : Remplacement des huisseries extérieures**

Au sein de leur offre les candidats étudieront les possibilités de remplacement des menuiseries extérieures, en rénovation, y compris la grande porte double de l'arrière scène (en traditionnel).

Sur la base de ces éléments, une consultation a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence mis en ligne du 09 au 30 septembre, sur la plateforme du GIP Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A la Date Limite de Remise des Offres (DLRO),

- 4 plis ont été reçus pour le lot n°1,
- 5 plis pour le lot n°2,

Tous étant recevables.

D'un point de vue financier, les différences de montants ont révélé une confusion dans les termes de la part de certains candidats.

D'un point de vue technique, des compléments d'informations se sont révélés nécessaires.

De fait, la partie engagement des documents a été modifiée et des demandes techniques transmises aux candidats, qui ont vu la DLRO prolongée jusqu'au 20 Octobre.

Les plis ont été analysés par le Maître d'ouvrage conformément à l'article R.2152-6 du Code de la Commande Publique et à l'article 10 intitulé "Examen des candidatures et des offres" du Règlement de la Consultation.

Au terme de ces analyses, pour les lots n°1 et 2, les offres retenues sont celles du cabinet ECIC, sis :

2, Avenue Régiment Normandie Niémen  
91700 Sainte Geneviève des bois

Sur la base des propositions tarifaires suivantes :

#### **POUR LE LOT N°1 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES TOITURES**

- **Prestations de base :**

Taux de rémunération de :

- 4,3 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

Avec un coût prévisionnel de l'opération de : 455 000 € HT.

En conclusion,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 19 565,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 2 275,00
- Coût de l'étude de faisabilité : 2 500,00 € HT,

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**24 340,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des toitures,**

- **Prestations supplémentaires éventuelles :** Etude de faisabilité et de rentabilité de la pose de panneaux solaires sur le toit du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux relatifs à cette PSE est de : 200 000,00 € HT,

D'où un taux de rémunération de :

- 6,0 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

En conclusion,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 12 000,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 1 000,00 € HT

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**13 000,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre pour la pose des panneaux solaires.**

**POUR LE LOT N°2 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DES FAÇADES, ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR ET BARDAGE**

• **Prestations de base :**

Taux de rémunération de :

- 4,2 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

Avec un coût prévisionnel de l'opération de : 485 000 € HT.

En conclusion,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 20 370,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 2 425,00
- Coût de l'étude de faisabilité : 7 500,00 € HT,

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**30 295,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des façades, isolation par l'extérieur et bardage.**

• **Prestations supplémentaires éventuelles :**

Le remplacement des menuiseries extérieures de la Barbacane en rénovation y compris la grande porte double de l'arrière scène (en traditionnel), est estimé par le MOE à : 150 000,00€ HT,

D'où un Taux de rémunération de :

- 8,0 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

En conclusion,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 12 000,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 750,00 € HT

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**12 750,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Barbacane en rénovation y compris la grande porte double de l'arrière scène (en traditionnel).**

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer les différentes pièces et courriers du marché découlant de cette consultation.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8, R.2123-1, L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'analyse des offres,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de se faire accompagner par un maître d'œuvre pour les travaux de réfection des toitures et de la terrasse de la Barbacane,

**CONSIDÉRANT** les 4 plis reçus pour le lot n°1, intitulé Maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures ; les 5 plis reçus pour le lot n° 2, intitulé Maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades, isolation par l'extérieur et bardage,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A l'unanimité**

**ARTICLE 1**

**DÉCIDE** de se prononcer de manière favorable concernant le choix du prestataire préconisé par le rapport d'analyse des offres du service marchés publics, pour les 2 lots, l'entreprise ECIC sise :

2, Avenue Régiment Normandie Niémen  
91700 Sainte Geneviève des bois

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec l'entreprise ECIC, ainsi que tous les actes y afférents, pour les montants suivants :

**LOT N° 1 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DES TOITURES**

• **Prestations de base :**

Coût prévisionnel de l'opération : 455 000 € HT.

Taux de rémunération :

- 4,3 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

D'où,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 19 565,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 2 275,00
- Coût de l'étude de faisabilité : 2 500,00 € HT.

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**24 340,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des toitures.**

- **Prestations supplémentaires éventuelles** : Étude de faisabilité et de rentabilité de la pose de panneaux solaires sur le toit du bâtiment.

Coût estimatif des travaux relatifs à cette PSE est de : 200 000,00 € HT,

D'où un Taux de rémunération de :

- 6,0 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC.

Donc,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 12 000,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 1 000,00 € HT.

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**13 000,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre pour la pose des panneaux solaires.**

**LOT N° 2 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DES FAÇADES, ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR ET BARDAGE**

• **Prestations de base :**

Coût prévisionnel de l'opération : 485 000 € HT,

Taux de rémunération de :

- 4,2 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

D'où :

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 20 370,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 2 425,00
- Coût de l'étude de faisabilité : 7 500,00 € HT,

Soit un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**30 295,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des façades, isolation par l'extérieur et bardage.**

- **Prestations supplémentaires éventuelles :**

Le remplacement des menuiseries extérieures de la Barbacane en rénovation y compris la grande porte double de l'arrière scène (en traditionnel), est estimé par le MOE à : 150 000,00 € HT,

Taux de rémunération de :

- 8,0 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission de base,
- 0,5 % du coût prévisionnel de l'opération pour la mission OPC,

Donc,

- Forfait de rémunération estimatif mission de base : 12 000,00 € HT
- Forfait de rémunération estimatif mission OPC : 750,00 € HT

D'où un montant de rémunération forfaitaire estimatif total de :

**12 750,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Barbacane en rénovation y compris la grande porte double de l'arrière scène (en traditionnel).**

Et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Fait à Beynes, le 3 novembre 2020.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2020/173 : ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)**

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public créé en 2019, dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire de l'environnement (eau, faune, flore, chasse, pêche). Une de ses priorités est de répondre aux enjeux de préservation du vivant.

L'OFB est investi de 5 missions :

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

Dans le cadre de cette dernière mission, l'OFB a lancé le 20 juillet dernier, le 4<sup>ème</sup> appel à candidature pour les « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC).

Un ABC est un diagnostic précis de la biodiversité d'un territoire, qui permet de préserver et valoriser son patrimoine naturel. Les inventaires sont conduits par des experts écologues et naturalistes ; néanmoins la démarche ABC comprend la sensibilisation et la mobilisation des élus, des citoyens et des acteurs socio-économiques. Elle vise à définir également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire pour les intégrer dans ses politiques communales.

À Beynes, il s'agit ainsi d'établir un inventaire exhaustif des habitats, de la faune et de la végétation pour les grands types de milieux de la commune : le camp militaire, la forêt domaniale, la vallée de la Mauldre, les zones urbanisées (jardins, espaces publics) et leur périphérie, et les espaces agricoles. Cet inventaire définira les espaces à enjeux : ceux où la biodiversité est riche et doit être préservée, ceux où elle est menacée et doit être protégée, ainsi que des milieux à reconquérir.

L'ABC sera un outil d'aide à la décision, dont les objectifs seront transcrits dans le PLU ; il fournira des éléments qui aideront à définir l'opportunité et l'implantation des projets, à améliorer la gestion au quotidien des espaces publics, à identifier des sites pour des actions de protection, de sensibilisation.

Enfin, l'atlas est conçu pour être, dès son élaboration, un outil d'éveil à la nature construit avec les Beynois, élus, élèves, associations, usagers, promeneurs ; il s'agit de partager la découverte et la connaissance de la biodiversité, de mettre l'accent sur l'importance de chacun de ses maillons, et de faire vivre l'atlas par des actions de suivi (inventaires périodiques, chantier-nature, actions ponctuelles de sensibilisation...)

A ce titre, des associations naturalistes et locales ont été contactées : Beynes en Transition, la LPO, l'Association des Naturalistes des Yvelines (ANY), l'association Terroir et Nature en Yvelines (Atena78), ainsi que l'Association de la Plaine de Versailles (APPVPA) ; les écoles, les centres de loisirs et d'autres associations pourront être également associées au projet.

La réalisation de l'atlas peut être subventionnée à 80 % par l'Office Français de la Biodiversité. Son coût est aujourd'hui estimé à 42 825 € hors taxes et hors frais de personnel. Ce montant peut évoluer en fonction des intervenants retenus et de la part prise par chaque intervenant dans les différentes phases de l'atlas.

Compte tenu des délais administratifs définis par l'appel à projet, le dossier a été envoyé à l'OFB le 14 septembre 2020. La fiche technique et la fiche financière de l'ABC sont annexées au projet de délibération.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement du 4<sup>ème</sup> appel à projet lancé le 20 juillet 2020 par l'Office Français de la Biodiversité,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de connaître le mieux possible la biodiversité de son territoire afin de prendre les meilleures décisions possibles, de sensibiliser les habitants de la commune à la richesse et à la fragilité de leur milieu de vie,

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Environnement et Préservation des ressources du 9 octobre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mme Patricia CHARTON, Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement et à la Préservation des Ressources,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**A l'unanimité**

#### **Article 1**

**DÉCIDE** de répondre à l'appel à projet pour les Atlas de la Biodiversité Communale,

#### **Article 2**

**SOLLICITE** de l'Office Français de la Biodiversité une aide financière au taux le plus élevé possible pour réaliser l'Atlas de la Biodiversité Communale du territoire de Beynes,

#### **Article 3**

**AUTORISE** le Maire ou son/sa représentant/e à établir et signer tous les documents nécessaires à cet appel à projet.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2020/174 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERRÉES**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre est revu tous les 20 ans. À la suite de mesures de bruit réalisées par la SNCF, l'État propose aux communes concernées un nouveau classement sonore des voies ferrées du département. Ce nouveau classement proposé tient compte de l'évolution du trafic et du matériel ; il se base sur des mesures de bruit réalisées en 2016 et 2017, et sur des prévisions d'évolution à 20 ans du trafic et du matériel.

La conséquence du classement est la délimitation de « zones affectées par le bruit », où les habitations, les établissements d'enseignement et de santé, les hôtels sont soumis à des règles particulières d'isolation acoustique.

La commune est essentiellement concernée par la voie ferrée qui longe le quartier des Chênes et traverse le bourg. Elle est aujourd'hui classée en catégorie 2 qui définit un secteur affecté par le bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie. Dans le projet soumis à avis du Conseil Municipal, elle est classée en catégorie 3 ; ce nouveau classement réduirait ce secteur à 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Le projet de modification supprime donc les normes d'isolation phonique pour les bâtiments situés entre 100 et 250 mètres de la voie ferrée. Une carte jointe au projet d'arrêté présente les zones affectées par le bruit selon le classement actuel et selon le projet de révision.

Cette zone déclassée comprend des zones U du PLU, où peuvent être édifiées de nouvelles constructions et où des constructions peuvent être réhabilitées ou agrandies et des secteurs de renouvellement urbain :

- à l'Est de la voie ferrée, la rue du Chemin de Fer (La Maladrerie)
- à l'Ouest de la voie ferrée : une partie du quartier des Chênes, le quartier de l'Estandart (rue de l'Estandart, résidence Hondshoote, résidence Sisley, Les Églantines), ainsi que les secteurs d'habitations situés de part et d'autre de la rue de la République et de la rue de Maule.

Or, le freinage des trains à l'approche de la gare et la circulation des trains de marchandises est source importante de bruit, et la configuration en fond de vallée de la voie ferrée et des habitations occasionne un volume sonore important même à 250 mètres de la voie.

Le projet d'arrêté de classement permettrait que les nouvelles habitations dans ces secteurs ne soient pas soumises aux normes d'isolation acoustiques.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-10 et R.571-32 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.151-53 et R.153-18,

**VU** le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et le projet d'arrêté modifiant le classement sonore des voies ferroviaires présenté par le Préfet des Yvelines,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le projet de modification du classement sonore de la voie ferrée qui traverse Beynes a pour effet de supprimer les normes d'isolation phonique pour la construction des bâtiments situés entre 100 et 250 mètres de la voie ferrée.

Cette zone déclassée comprend des zones U du PLU et des secteurs de renouvellement urbain, où peuvent être édifiées de nouvelles constructions et où des constructions peuvent être réhabilitées ou agrandies.

Or le freinage des trains à l'approche de la gare et la circulation des trains de marchandises est une source importante de bruit ; la situation de la voie ferrée et des habitations en fond de vallée occasionne un volume sonore important même à 250 mètres de la voie.

De façon générale, le bruit est une nuisance qui a des effets sur la santé et la lutte contre le bruit est un objectif de santé publique. Il n'est donc pas sain de réduire les normes d'isolation acoustique dans un secteur qui reste, quelle que soit l'amélioration des matériels, affecté par le bruit.

**APRÈS CONSULTATION** de la commission Environnement et Préservation des ressources du 9 octobre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mme Patricia CHARTON, Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement et à la Préservation des Ressources,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**A l'unanimité**

**Article unique**

**ÉMET** un avis **défavorable** au projet de classement en catégorie 3 de la voie ferrée n° 395000 située sur le territoire de Beynes.

\*\*\*\*\*

### DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020.

<u>DÉCISION N°</u>	<u>INTITULÉ</u>	<u>OBJET</u>
2020/134	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle n° 1 PN5 – dans le cadre des activités de l'association « FNACA » pour la saison 2020-2021	
2020/135	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase, studio de danse de La Barbacane, préau école Victor Duruy, salle n°1 du PN5 – dans le cadre des activités de l'association « Vita'gym & sport nature » pour la saison 2020-2021	
2020/136	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle Georges Carlu – dans le cadre des activités de l'association « Club des cheveux d'argent » pour la saison 2020-2021	

2020/137	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau, préau Victor Duruy, maison des associations, salles 1, 2, 3 et studio de danse de La Barbacane, local au 33 rue de la République, hangar du parc de l'étang, et la salle Fleubert – dans le cadre des activités du « Foyer rural de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/138	Convention temporaire de mise à disposition des locaux municipaux – salle Georges Carlu – dans le cadre des activités de l'association « Vita'gym & sport nature » sur les jeudis pour la période du 17 septembre au 17 décembre 2020	
2020/139	Convention de mise à disposition, par la mairie de Jouars-Ponchartrain, de la piste d'athlétisme au Parc de la Bonde au profit du Club athlétique de Beynes – saison 2020-2021	
2020/140	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – Stade de Mortemai – dans le cadre des activités de l'association « Football Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/141	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau, salle Omnisports – dans le cadre des activités de l'association « Beynes association multi-activités » pour la saison 2020-2021	
2020/142	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Volley club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/143	Convention de mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic aux Restos du Cœur du 12 novembre 2020 au 26 mars 2021 tous les vendredis matin	
2020/144 à 2020/156	Délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 septembre 2020	
2020/157	Convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Beynes pour les consultations juridiques du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023	Chaque vacation fera l'objet d'un défraiement de 190€ TTC pour 2020, puis 200€ TT à compter de janvier 2021
2020/158	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition par la mairie de thoiry de la salle de sport pour la mairie de Beynes au profit du Beynes Basket Club	
2020/159	Marché 2020M05 : travaux de création d'une chaufferie gaz au gymnase Cousteau et remplacement d'une chaudière dans la chaufferie des écoles Duruy et Curie	Mission confiée à l'entreprise CLIMERSON pour un montant de 118 069,15€ HT
2020/160	Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police 2020	Demande de subvention d'un montant de 4 279,68€ auprès du Conseil départemental des Yvelines pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs (estimation des travaux : 6 419,52€ TTC)

2020/161	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – studio de danse de La Barbacane – dans le cadre des activités de l'association « Corps et accords de jazz » pour la saison 2020-2021	
2020/162	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle n° 4 du PN5 – dans le cadre des activités de l'association « Cercle philatélique Beynois » pour la saison 2020-2021	
2020/163	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle n° 5 du PN5 – dans le cadre des activités de l'association « Loisirs et découvertes (ALED) » pour la saison 2020-2021	
2020/164	Convention de mise à disposition de locaux communaux (4 rue de l'Estandart) entre la commune de Beynes et l'association « Les Restaurants du Cœurs – Les Relais du Cœur » - année 2020/2021 –	
2020/165	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle Georges Carlu – dans le cadre des activités de l'association « Age et Partage » pour la saison 2020-2021	
2020/166	Convention de cession de véhicule avec le Département des Yvelines	Don par le Département d'un véhicule de tourisme Renault Clio (essence et GPL, 30 650 kms, mis en circulation le 25/08/2014)
2020/167	Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique conclu entre Monsieur Olivier COGNARD, gérant de la société Fête Exception, et la ville de Beynes	Contrat pour la date du 19 décembre et un montant de 7 000€ TTC

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur COPPIN demande s'il est possible de communiquer auprès des jeunes de moins de 18 ans sur le dispositif Pass+ mis en place par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Cette aide financière, pour les activités sport et culture, est de 80€ (portée à 100€ pour les boursiers).

Monsieur LE COUSTOUR lui répond qu'une information sera faite par la DSVA en direction des associations. La difficulté est que peu d'entre elles adhèrent à ce dispositif.

Monsieur COPPIN souhaite savoir où en est le recrutement de 2 autres policiers municipaux suite à l'arrivée de deux agents dernièrement.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu mais pas dans l'immédiat.

Monsieur COPPIN s'interroge sur le démarrage des travaux de la salle des fêtes.

Monsieur NOBLET précise que le Dossier de Consultation des Entreprises partira prochainement. En effet, il a pris un peu de retard ; la SNCF a annoncé faire des travaux et donc neutralisé l'un des deux PN (5 ou 6), ce qui a une incidence financière sur les travaux de la salle des fêtes. Celle-ci n'ayant pas fait de choix, un courrier a été envoyé pour signaler que la municipalité faisait le choix de laisser le PN5 ouvert et de fermer le PN6.

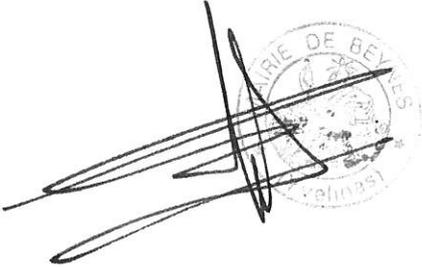
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée.

Clôture à 20H21.

Fait à Beynes, le 01/12/2020.

Le secrétaire de séance,  
**Félicien MARGUERETTAZ**



Le Maire,  
**Yves REVEL**

